

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

Création d'un lotissement

PA10. Un projet de règlement s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme]

Il n'est pas prévu de règlement plus restrictif que les documents d'urbanisme en vigueur pour ce lotissement.

Fait à Paris, le 23/12/2025

Signature :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Beuzit', with a stylized, cursive script.

Pierre BEUZIT Architecte
NOVIAARCHITECTURE
T. +33 (0)1 89 40 28 27
95 rue Montmartre - 75002 Paris